



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 20 septembre 2018

La Rectrice de l'Académie d'Amiens
Chancelier des universités

à

L'ensemble des personnels

Rectorat

Division des Affaires Financières
Dossier suivi par

Jessica LONGUET-RUBEUS
Coordonnatrice Académique Paye
Tél. 03 22 82 69 33
Mél : jessica.longuet@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h00
Du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
Du lundi au vendredi

Objet : Information sur le prélèvement à la source (PAS)

Références :

- Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 60
- Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, article 11

Annexe : Information sur le prélèvement à la source sur votre bulletin de paye d'octobre 2018 - DGFIP

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une phase de préfiguration de ce dispositif sera mise en place sur les bulletins de paye à compter du mois d'octobre 2018.

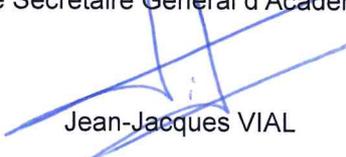
Je vous précise que cette préfiguration a **une vocation purement indicative et qu'aucun prélèvement ne sera effectué avant la paye du mois de janvier 2019.**

Par conséquent, votre bulletin de paye du mois d'octobre 2018 mentionnera, à titre d'information, le montant et le taux du PAS qui vous sera appliqué à compter du mois de janvier 2019.

Vous trouverez, en annexe, une information relative au dispositif PAS émanant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Je vous rappelle que pour toutes questions relatives au PAS, l'unique interlocuteur est l'administration fiscale dont les coordonnées figurent dans cette annexe.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie,



Jean-Jacques VIAL

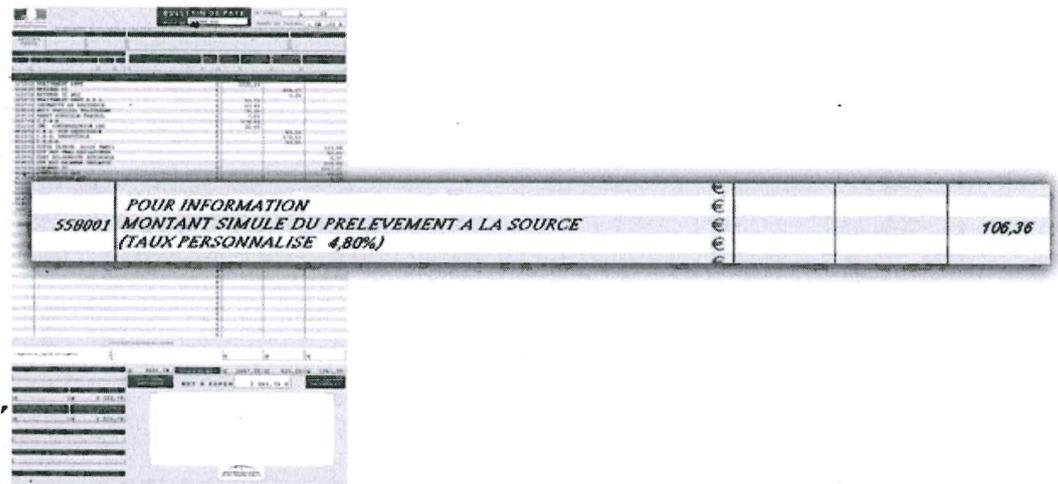
Information sur le prélèvement à la source sur votre bulletin de paye d'octobre 2018

Ceci est un message important de la direction générale des Finances publiques

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur au 1er janvier 2019. Cette réforme va permettre de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant.

Tous les revenus versés à compter de cette date seront soumis au prélèvement à la source. Votre salaire sera donc directement versé net d'impôt. Ainsi, vous paierez immédiatement en 2019 votre impôt sur vos revenus perçus en 2019.

Afin de vous faciliter la compréhension de cette réforme et comme pour tous les agents de l'État dont la paye est assurée par la Direction générale des finances publiques, **vous bénéficierez, à compter du bulletin de paye d'octobre 2018, d'une information personnalisée sur le prélèvement à la source :**



The image shows a screenshot of a payroll slip with a highlighted section. The highlighted section contains the following text:

558001	POUR INFORMATION MONTANT SIMULÉ DU PRÉLEVEMENT A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISÉ 4,80%)	€			106,36
--------	--	---	--	--	--------

Ainsi, votre bulletin de paye d'octobre indiquera, pour votre information, le taux de prélèvement à la source qui vous sera appliqué à compter de janvier et le montant simulé du prélèvement à la source.

Sauf si vous avez opté pour la non-transmission de votre taux à votre employeur, le taux indiqué est personnalisé et correspond au taux de votre foyer ou à votre taux individualisé si vous avez opté pour celui-ci sur impots.gouv.fr.

Bien évidemment, aucun prélèvement à la source ne sera réalisé sur vos salaires avant janvier 2019.

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à vous rapprocher des services de la Direction générale des finances publiques, par téléphone au 0 811 368 368 (0,06 € par minute + prix de l'appel) ou depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

La direction générale des Finances publiques

DES QUESTIONS SUR LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE ? RENDEZ-VOUS SUR PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR.

RETROUVEZ LA DGFIP SUR TWITTER (@DGFIP_OFFICIEL) ET SUR FACEBOOK : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.